

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2006

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 104

présenté par
M. Decool-----
ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer au mot :

« général »,

le mot :

« sociétal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion d'intérêt général est désuète et vague. Il serait donc opportun, afin de donner une nouvelle dimension au monde associatif, de substituer à cette notion celle d'intérêt sociétal. Il ne s'agit pas de donner une définition rigide de cette notion. Un faisceau d'indices ou une grille de lecture semblent être plus adéquats. Par cette notion, il faut permettre de redonner au citoyen toute sa place au sein de la société. Lui permettre de s'exprimer et de manifester son désir de donner ou de partager des valeurs communes. C'est au sein de l'association qu'un tel engagement peut se manifester.